

**MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE
DE CAZAUX-LARBOUST
Par JOURTAU Instituteur
Avril 1885**

- :-:- :- :-

La commune de Cazaux-Larboust est située sur le versant méridional de la vallée du Larboust, elle est très exposée aux rayons du soleil et occupe le meilleur site de la vallée. Elle est placée sous la 49^{ème} minute du 2^{ème} degré de septentrionale, et à la 49^{ème} minute du 42^{ème} degré de la longitude occidentale.

La commune a pour limite au nord et au nord-ouest, les communes de Billère et Garin, à l'est la commune de Castillon Larboust, au midi, l'Espagne, et à l'ouest la commune d'Oâ.

La longueur du nord au sud est de 11600 mètres et l'étendue moyenne de l'Est à l'ouest est de 1600 mètres.

Le village de Cazaux Larboust est à sept kilomètres de Bagnères de Luchon, son chef-lieu de Canton, à 54 kilomètres de Saint Gaudens son chef-lieu d'arrondissement, et à 143 kilomètres de Toulouse son chef-lieu de département. Sa superficie est de 1913 hectares. Soit 54 en terres labourables, 158 en prairies naturelles et herbages pâturés, 264 en bois et forêts, un en jardins, 1432 terrains rocheux et de montagnes incultes et 4 en terrains bâtis et non bâtis.

Le terrain de la commune de Cazaux est totalement accidenté et se compose de montagnes escarpées, de collines et de plateaux. Sur les plateaux sont les terres labourables et quelques prés, dans les collines sont les prairies naturelles, et l'autre partie du sol se compose de bois, forêts, pâturages et surtout de roches arides et improductives.

Le terrain est granitique dans la partie des glaciers ; cambrien-azoïque dans le val du Lys ; silurien et dévonien à Labach, et enfin il est formé d'alluvions et dépôts de comblements dans le terroir du village proprement dit.

La commune de Cazaux-Larboust a dans la vallée du Lys de belles curiosités formées par la Pique (*sic*). Ce cours d'eau forme des cascades magnifiques et roule des rochers qu'il a creusés et où il s'engouffre : la cascade d'Enfer et le gouffre d'Enfer si admirés par les étrangers qui viennent à la saison thermale de Luchon sont formés par la Pique ; c'est un cours d'eau qui donne en moyenne 300 litres d'eau par seconde. Les autres cours d'eau qui arrosent la commune de Cazaux sont : le ruisseau de Labach qui donne en moyenne 15 litres d'eau par seconde ; le ruisseau de Portet qui donne 300 litres par seconde, et enfin l'One, ou rivière du lac d'Oâ, qui donne après avoir reçu les eaux du ruisseau de Portet, 675 litres par seconde ; ce

qui fait que tous les cours d'eau sont guéables quand le temps est calme. Il arrive parfois par suite d'orages et de la fonte des neiges, des crues considérables. Parfois ces divers cours d'eau abandonnent leur lit et dévastent les parties basses des vallées.

Les eaux de la commune sont potables ; ce sont des eaux de source et de neige naturellement fraîches et agréables au goût.

Le village de Cazaux est à 990 mètres d'altitude. Le climat est froid pendant l'hiver et tempéré durant la belle saison. A l'époque des neiges et des glaces la température descend quelquefois jusqu'à cinq degrés au-dessous de zéro ; pendant la belle saison, elle monte jusqu'à 38 degrés. L'air frais et pur qu'on respire d'ordinaire l'été adoucit en quelque sorte la bise glaciale de l'hiver, et met les habitants de la commune à l'abri des maladies contagieuses.

Les vents même sont tempérés par les sinuosités du terrain et par les forêts. Il est assez rare que des accidents graves surviennent à la suite de vents impétueux. La commune est surtout exposée aux vents de l'ouest et du midi.

Le village de Cazaux-Larboust est formé de 217 habitants, et ce chiffre tend à diminuer pour les raisons suivantes : le sol de la commune étant pauvre, il s'ensuit que l'émigration s'opère un peu tous les ans ; la jeunesse quitte la campagne pour habiter la ville, où elle a l'espoir de jouir de beaucoup d'agréments ; Bagnères-de-Luchon attire la plus grande partie des services, surtout pendant la saison balnéaire. A ces premières causes, il faut ajouter que l'instruction se développant de plus en plus, fait que les jeunes gens entrent dans les emplois du gouvernement. La Gendarmerie et la Douane comptent plusieurs membres de la commune. Quoique la population du village diminue, les naissances et les décès s'équilibrent ; le nombre des feux est toujours le même (cinquante-trois).

La commune est dirigée par dix conseillers municipaux, y compris le maire et l'adjoint ; les autres employés de la commune sont : un prêtre qui s'occupe du service religieux et réside dans la commune ; il dessert aussi la commune de Castillon et celle de Billère ; un instituteur, deux gardes forestiers, un garde champêtre, et un tambour afficheur. Pour le recouvrement des fonds communaux, le village de Cazaux est sous la dépendance d'un percepteur qui a son bureau à Luchon. Précédemment le Receveur municipal avait sa résidence à Saint Aventin, village situé à deux kilomètres de la commune ; mais plus tard le bureau a été transporté à Luchon.

Un facteur rural arrive tous les jours dans la localité, vers neuf heures du matin, fait une première levée et la distribution des dépêches. Il repasse à une heure de l'après-midi, fait une seconde levée, mais sans distribution.

La valeur du centime est de 15 Fr 20 et les revenus ordinaires atteignent cette année 880 francs. Ce revenu provient de la ferme d'une hôtellerie communale située

au pied de la cascade d'enfer à Lys.

La principale préoccupation des habitants de la commune de Cazaux-Larboust est l'élevage des bestiaux, et par suite le soin des prairies naturelles car ce sont elles qui permettent l'élevage. Un nombre considérable d'animaux de toutes espèces s'élevent dans la commune : environ 150 bêtes de l'espèce bovine ; 80 de l'espèce chevaline ; 600 de l'espèce ovine ; 40 de l'espèce caprine et 40 de l'espèce porcine occupent les cultivateurs.

Du 1 juin au 16 octobre les animaux de l'espèce bovine et chevaline sont confiés à deux ou trois pâtres communaux qui les conduisent et les gardent dans les montagnes de la vallée du Lys. A partir de cette date chaque propriétaire soigne ses animaux en particulier dans les granges de Labach et du Lys et les nourrit avec les grandes quantités de fourrages remisés dans les immenses greniers qui s'y trouvent. En même temps il façonne de ses propres mains quelques instruments aratoires en bois, grossièrement travaillés, nécessaires pour les soins de l'agriculture.

L'espèce ovine est sous la garde de plusieurs bergers. Chaque propriétaire a son berger et son troupeau. Cependant du 15 mai au 16 septembre, on réunit tous les animaux de cette espèce en un ou deux troupeaux, et on les conduit dans les montagnes, où ils restent jour et nuit sous la garde des bergers qui habitent dans des cabanes. Plusieurs chiens de montagne, forts et braves comme des lions protègent jour et nuit le troupeau. Ces chiens donnent au besoin leur sang, leur vie même pour défendre le troupeau de la dent des bêtes fauves.

La population de la commune voit avec peine que l'administration forestière s'oppose au développement de l'élevage. Comme je l'ai dit précédemment, le terrain communal est très pauvre, ce qui fait qu'il a besoin de beaucoup d'engrais. Dans un terrain en pente comme celui de Cazaux, particulièrement au quartier de Labach, il est nécessaire, indispensable que le fumier soit déposé par les animaux eux-mêmes sur les prairies, car les charrettes ne peuvent y aller, difficilement les chevaux. A cet effet les habitants de la montagne ont un procédé tout particulier : c'est de parquer les bêtes à laine dans les propriétés mêmes. Ce procédé est le meilleur et à peu près le seul qu'on puisse mettre en usage ; mais l'administration forestière tend à l'arrêter, à l'anéantir. Elle ne veut pas supporter que les animaux parcourent les bois et les forêts comme par ci-devant. Si on empêche l'élevage des animaux, le pays deviendra par le seul fait inhabitable. Dès que le terrain communal, particulièrement les prairies, sera privé d'un engrais abondant et chaud, immédiatement le pays ne pourra plus être habité. Il est évident qu'il faut conserver les forêts ; il est aussi évident que la population des montagnes doit vivre dans ses montagnes. Il est aussi reconnu que les anciens de la commune parcouraient ces mêmes forêts avec leurs troupeaux, et ils ne les ont pas

dévastées.

Les habitants du village de Cazaux se livrent aussi à la culture des céréales et la surface occupée par cette culture est 54 hectares. Soit :

10 hectares en froment donnant en moyenne 20 hectolitres par hectare ;

3 hectares en méteil donnant en moyenne 20 hectolitres par hectare ;

20 hectares en seigle donnant en moyenne 20 hectolitres par hectare ;

2 hectares en orge donnant en moyenne 14 hectolitres par hectare ;

4 hectares en maïs donnant en moyenne 8 hectolitres par hectare ;

7 hectares en sarrasin donnant en moyenne 10 hectolitres par hectare ;

1 hectare en millet donnant en moyenne 10 hectolitres par hectare ;

7 hectares en pommes de terre donnant en moyenne soixante quintaux métriques par hectare.

Comme l'on voit, les terres labourables ne sont pas très considérables. Dans un pays accidenté comme celui de la commune de Cazaux-Larboust, la meilleure partie du travail se fait à l'aide de chevaux. Ce moyen d'exploitation est très dispendieux dans l'intérêt de l'agriculture. Les chevaux remplacent avantageusement les chars et les charrettes de la plaine. En 1874, on imposa ces chevaux comme chevaux de selle, quoique imposés aux protestations, ce qui était une surcharge onéreuse pour les habitants des montagnes.

Le sieur Barrau Aventin, instituteur en retraite, pendant sa gestion de maire à Saint Aventin, frappé de ce surcroît de dépenses eut l'heureuse inspiration de s'adresser jusqu'au conseil d'Etat pour obtenir la décharge entière de cet impôt, et il décida que les susdits chevaux ne devaient pas être imposés, étant employés à transporter à bât des engrais, des denrées et autres fardeaux. Séance du 27 février 1875, décret du 12 mars suivant.

Cette démarche a dû procurer pour le canton une réduction d'impôt de 1200 francs environ.

La même récolte pour les céréales se renouvelle chaque trois ans.

Les principales essences qui croissent dans les terrains communaux sont : le sapin, le chêne, le hêtre, le bouleau, l'orme, le frêne, et une quantité d'arbres fruitiers à demi sauvages et d'arbrisseaux. Les forêts se reboisent d'elles-mêmes ;

actuellement elles ne sont pas d'une grande importance pour la commune, car elle paye chaque année un rôle d'affouage et jamais une coupe n'est marquée.

Les forêts sont la propriété de la commune et sont soumises au régime forestier.

Deux gardes forestiers rétribués avec les fonds communaux sont chargés de la surveillance, ainsi que des forêts de Castillon et de Saint-Aventin.

La commune de Cazaux a dans ses rochers de la vallée du Lys quelques mines, mais elles sont à exploiter. Le manque de routes praticables et le terrain accidenté sont

cause qu'on n'a pas fait de fouilles sérieuses. La commune n'a qu'une scierie sans importance et qu'un seul moulin qui reste dans l'inactivité la moitié de l'année. L'un et l'autre sont la propriété d'un même particulier. *(Jean MINJON dit PADURAN en 1837).*

Une route thermale et plusieurs chemins vicinaux et d'association desservent la localité et la mettent en relations avec les communes environnantes. La route thermale de Bagnères de Luchon à Bagnères de Bigorre en passant par Arreau, ayant N°1, était autrefois chemin de grande communication. Elle est thermale depuis 1846.

Le chemin de la vallée du Lys est classé chemin d'association, N°19, depuis 1854. Plusieurs autres chemins vicinaux classés depuis 1854 servent de communication aux communes de Bilhère, Oô, Castillon et Cazaux-Larboust. Au midi de la route N°1, la commune a un chemin vicinal N°5, d'une grande importance, et qui est dans un très mauvais état. Il relie le village aux écuries de Labach en traversant l'One ; enfin à travers les montagnes communales conduit jusqu'aux granges du Lys et se relie au chemin d'association N°19. Il serait à désirer que le dit chemin N°5 fut amélioré et permit à la population d'aller à Labach avec des charrettes. Ce serait le bien-être de la commune.

Les moyens de communication et de transport se font d'ordinaire avec des chevaux à bât, et le plus souvent à pied jusqu'au chef-lieu de canton ; puis le chemin de fer est l'unique moyen d'aller jusqu'au chef-lieu d'arrondissement et de département.

(Il n'y a pas longtemps que le chemin de fer arrive à Luchon, la ligne a été inaugurée en juin 1873 - 12 ans avant).

Il n'y a pas d'échange sérieux pour l'usage de la localité : à Bagnères-de-Luchon se tiennent cinq foires par an et un marché le mercredi de chaque semaine. Là s'opèrent les divers échanges ; néanmoins, ce sont des foires et des marchés relativement petits. Il existe dans la commune une mesure qui équivaut à 14 litres dont on se sert pour les céréales, et qu'on nomme coupeau.

Le nom du village de Cazaux dérive du mot Cazalla, qui signifie jardin (probablement le jardin des seigneurs de Castillon. Larboust, signifie : arbustes, car une quantité prodigieuse d'arbustes croissent dans la vallée.

Les habitants du village de Cazaux-Larboust parlent patois ; c'est un composé de latin et d'espagnol. Le même langage se parle dans toute la vallée, et même dans le canton. Néanmoins d'une vallée à l'autre, même d'un village à l'autre, on remarque quelque léger changement sur la prononciation.

Les mœurs sont douces dans la commune. Chaque propriétaire s'occupe dans son petit domaine, soit de ses animaux, soit de ses propriétés ; en un mot il prend soin de ce qui lui fournit pour lui et sa famille le pain de chaque jour.

Le culte est catholique, et le costume est d'habit français. On remarque quelques signes particuliers dans le costume, mais de peu d'importance. Ainsi les hommes

sont presque tous coiffés du béret, et les femmes portent le capulet.

L'alimentation est frugale ; elle se compose d'aliments salés : soupe, légumes, viande salée, pommes de terre, œufs, lait, beurre, fromage et plusieurs autres mets où le lait entre pour la meilleure part. Tous les aliments dont on fait usage sont à peu près la production des terrains communaux, sauf le vin. Il tend à être l'usage quotidien des ménages, mais sa cherté ne le permet pas. A l'époque des moissons et des travaux pénibles, on en boit à tous les repas.

L'église de Cazaux est un monument antique. Elle offre un grand intérêt au point de vue archéologique ; ses dimensions sont : 14mètre 50 de long, 5m60 de large, 7m25 de hauteur, (mesures prises intérieurement). L'édifice est orienté et appartient au style roman. La partie de l'ouest supporte un clocher carré, surmonté d'une flèche ardoisée ; la tour est percée de plusieurs baies soutenant de petits cintres ; l'effet en est des plus pittoresques et s'harmonise heureusement avec les montagnes. La porte d'entrée au midi est rectangulaire et moderne ; elle occupe le même emplacement que la porte primitive. L'édifice paraît appartenir aux dernières années du 12ème siècle. Tout l'intérieur du monument à l'exception du clocher a été décoré de fresques historiées et ornementales pendant la 2ème moitié du 15ème siècle. A défaut de millésime, elles portent le caractère qui distingue dans le diocèse de Comminges et de Tarbes, d'autres peintures à dates connues. Il est difficile de dire à quelle époque appartient le peintre de l'église de Cazaux ; il est probable que ces fresques sont dues aux pinceaux d'artistes originaires des diocèses voisins, car la plupart des anciennes églises ont été décorées à cette époque.

Malheureusement dans le courant du 18ème siècle quelques-unes des fresques ont été recouvertes par d'épais badigeons.

L'église de Cazaux est un édifice historique.

Les archives communales ne renferment guère de documents dignes d'intérêt. Comme il n'y a pas de mairie dans la commune, les papiers ont été portés d'une maison à l'autre, à mesure que l'on a changé de maire. Les archives se sont ainsi gaspillées et surtout brûlées. Cependant on trouve deux jugements rendus, l'un par le tribunal de 1ère instance de Saint Gaudens en date du 16 avril 1847, contre Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, représentant l'Etat, qui revendiquait les forêts de la commune situées dans la vallée du Lys, et autres appartenant aux communes de Castillon et saint Aventin ; un second arrêt de la Cour d'appel de Toulouse en date du 15 juillet 1850 fut rendu en faveur des susdites communes, contre Monsieur le Préfet de la Haute Garonne qui avait fait appel au jugement du seize août mil huit cent quarante sept. Monsieur le Préfet fit encore appel de ce jugement devant la Cour de cassation. Par arrêt de cette cour, les forêts de la

vallée du Lys demeurent définitivement acquises aux trois communes.

Ce n'est pas seulement contre l'Etat que la commune a dû plaider. En 1845, Madame d'Auxion, héritière d'Astorc de Montbartier, demeurant à Eygueteinte, arrondissement de Condom, (Gers), présenta un mémoire réclamant toutes les forêts communales. Elle fut à son tour condamnée à la cour de cassation durant l'année 1848. Précédemment elle avait été condamnée à la cour d'appel de Toulouse. Les renseignements écrits qu'on trouve au sujet de l'instruction sont nuls ; ils datent de nos jours. Néanmoins, un vieillard de la commune se rappelle fort bien que vers 1815 ou 1820 l'instruction était donnée dans le village de Cazaux, pendant l'hiver seulement, par un instituteur nommé Menvielle. Il était du Louron (Hautes Pyrénées). Après ledit Menvielle sont venus successivement MM. Loures, Souparis, Ader, Peyroulan etc. etc.

L'école actuelle est laïque et mixte ; elle mesure une surface de 34m50. La salle d'école est située du côté du midi ; elle est au rez-de-chaussée. Deux fenêtres, trop petites, lui donnent une lumière insuffisante pendant la classe du soir, surtout pendant les mois de janvier, février, et même décembre, époque seule où tous les bancs sont occupés.

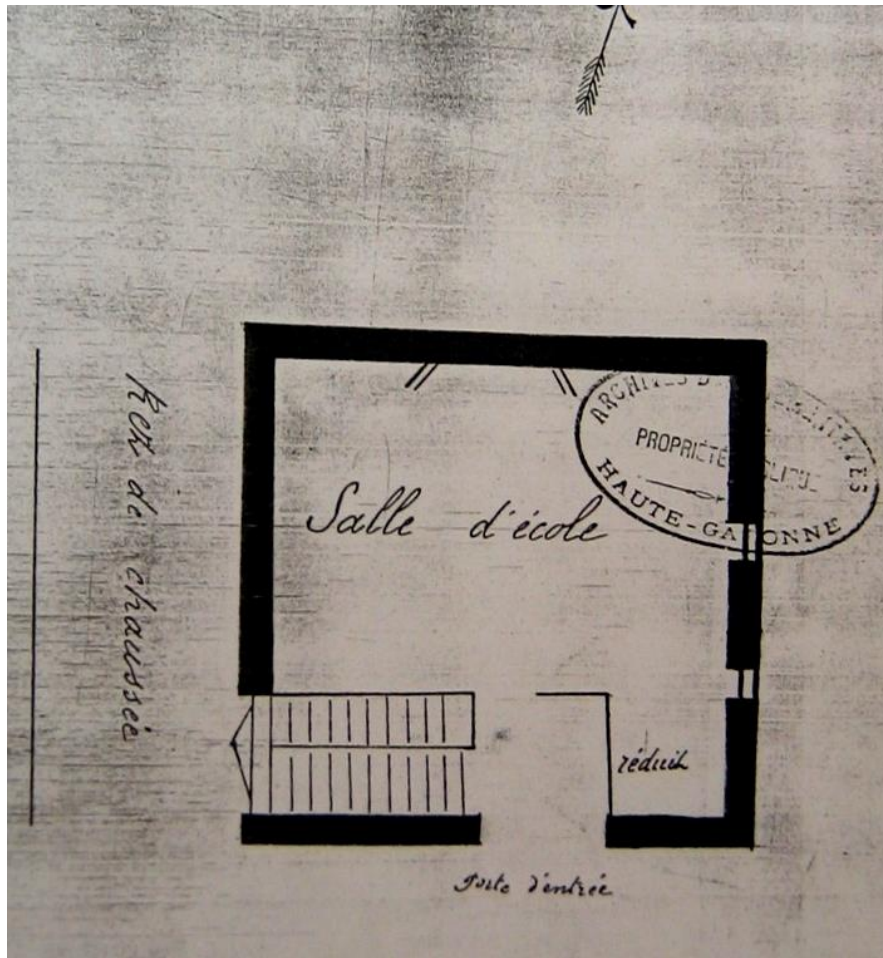
Les besoins de l'école sont satisfaits d'une manière imparfaite ; ce n'est pas que la commune soit mal disposée, mais c'est plutôt manque de fonds communaux. Je désire ardemment qu'une bibliothèque scolaire soit établie, car je m'aperçois que la jeunesse prendrait des livres et se livrerait à la lecture. Ce serait un heureux délassement.

La fréquentation est satisfaisante pendant l'hiver ; mais dès que le beau temps revient, les bans de l'école deviennent tous les jours déserts, et peu d'élèves viennent en classe à l'époque des moissons.

L'instruction est établie assez bien dans la commune de Cazaux. Cette année, tous les conscrits et tous les conjoints ont signé leur nom. Malheureusement la caisse des écoles ne marche pas. Bien qu'elle soit établie, elle reste dans le néant faute de ressources communales.

Le traitement de l'instituteur est de mille francs, et le loyer de la salle d'école est de cinquante francs. Il est urgent que la commune crée une bibliothèque scolaire et qu'elle s'impose quelques sacrifices pour faire fonctionner la caisse des écoles. Il est surtout à désirer qu'une maison d'école soit bâtie, afin d'avoir un local convenable et bien éclairé. C'est ce qui manque à la salle d'école actuelle.

Transcription Alain D'Haene



(Archives Départementales de la Haute Garonne -BR-4° 108)

(Joseph Jourtau est né le 3 mars 1859 à Cazaux. Fils de Jean Jourtau et Jeanne Pemartin. Ses 2 frères aînés sont prêtres, sa sœur aînée est mariée avec un fils d'instituteur.

Il a donc 26 ans lorsqu'il rédige cette monographie.) Le maire est Jean Ménudé. Joseph Jourtau assure sans doute le secrétariat de mairie car on reconnaît son écriture sur les actes d'état civil.

Il s'est marié en mai 1884 avec une jeune fille de Jurvielle de 19 ans, Marie Germés.

(Ils vont avoir un fils le mois prochain, Jean né en juin 85, puis Guillaume en janvier 87, Françoise en janvier 1889. Cette dernière naissance sera fatale à sa jeune femme, elle meurt quelques jours après l'accouchement.

Il se remarie en octobre 1891 avec Simone JOURTAU, de Cazaux, 38 ans (fille de François et d'Elisabeth Souparis). En 1896 il est toujours instituteur à Cazaux. Il est veuf une seconde fois en avril 1898. Il décède le 1 décembre 1903 à l'âge de 44 ans).